

appropriée aux grossesses indésirables.) L'ANFD trouve que les médecins ne possèdent pas de compétences spéciales les rendant plus aptes que les femmes à évaluer l'importance relative des facteurs qui entrent en ligne de compte dans la décision d'avoir recours à l'avortement.

L'ANFD est très préoccupée par le fait que le projet de loi enlève aux femmes le droit de décider en fin de compte si un avortement sera pratiqué ou non, pour accorder ce pouvoir aux médecins. Il s'agit là d'une disposition unique. Dans le contexte médical, on considère normalement qu'il ne faut donner à une autre personne le pouvoir de prendre les décisions qu'en tout dernier ressort, uniquement lorsque la personne qui est soignée n'a pas la capacité nécessaire pour donner ou non, en toute connaissance de cause, son consentement à l'application de soins médicaux. Dans le projet de loi C-43, le gouvernement dit implicitement que les femmes n'ont pas la capacité nécessaire pour faire un choix judicieux entre les différentes possibilités qui s'offrent en cas de grossesse non désirée.

On craint par ailleurs que le projet de loi C-43 ouvre la voie à d'autres ingérences législatives et judiciaires dans la vie des femmes enceintes. Certains préconisent déjà des mesures législatives de cette nature. Ainsi, dans son document de travail intitulé Les crimes contre le fœtus, la Commission de réforme du droit recommande de promulguer des mesures législatives qui, à